



*The Honorable Kim Pate, C.M. | L'honorable Kim Pate, C.M.  
Senator for Ontario | Sénatrice pour l'Ontario*

## **Déclaration de la sénatrice Kim Pate sur les mesures liées à la COVID-19 dans les prisons fédérales**

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

OTTAWA, LE VENDREDI 13 MARS 2020 – À l'heure où les établissements partout au pays, des écoles publiques aux entités gouvernementales, doivent s'adapter aux réalités de la COVID-19, les personnes les plus vulnérables ne doivent pas être laissées pour compte. Nous avons un devoir particulier envers celles qui vivent en établissement, y compris dans les établissements carcéraux.

Les approches fondées sur les risques et axées sur la sécurité ont conduit à un manque d'accès bien documenté à des soins de santé adéquats dans les prisons. Dans le contexte de la COVID-19, le fait de garder des personnes enfermées et en isolement est propice au développement et à la propagation du virus. Cela risque aussi de se solder par la surcharge de systèmes de santé déjà affaiblis, et les détenus pourraient ainsi être privés de soins adéquats, ce qui, à son tour, accroîtrait les risques pour eux, en particulier pour les nombreux détenus d'un âge avancé ou ayant des problèmes de santé chroniques.

Il est impératif de se doter d'un plan d'action axé sur la santé publique. Ce plan comprendrait le suivi des cas de COVID-19 dans les prisons, la surveillance de l'accès à des produits de première nécessité en matière de santé et le contrôle du recours à un confinement aux cellules ou à d'autres méthodes d'isolement. Cela est crucial, étant donné les méfaits considérables et permanents de l'isolement cellulaire pour la santé physique et mentale.

La lutte contre la COVID-19 nécessite également la prise de mesures visant à réduire la population carcérale. Cette réduction peut se faire d'une manière qui ne mettra pas en danger la sécurité publique. Par exemple, les détenus qui se trouvent déjà dans des unités à sécurité minimale pourraient accéder plus rapidement à la mise en libération sous condition. Par ailleurs, les autorités correctionnelles pourraient utiliser les moyens existants de mise en liberté discrétionnaire. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* permet notamment de transférer des détenus dans un centre de traitement, et également dans une collectivité autochtone, où ceux-ci peuvent purger leur peine. On pourrait également privilégier des mesures comme les permissions de sortir, la libération pour raisons de compassion et les placements à l'extérieur afin que les détenus puissent soutenir leur famille et leur communauté. S'ils sont prêts à se porter volontaires pour des projets de construction associés à la prestation de services de logement, à des abris temporaires ou à des soins de santé, ils pourraient être admissibles à une mise en liberté sous condition pour participer à un placement encadré auprès d'un employeur.

De nombreuses personnes parlent du caractère inadéquat des établissements. Un autre avantage de la réduction de la population carcérale pourrait être de libérer des établissements existants pour les transformer en centres de dépistage essentiels.

Dans le cadre des efforts que nous déployons pour faire face à cette pandémie, nous avons tous intérêt à nous assurer que tous les Canadiens peuvent prendre des mesures pour protéger leur santé et celle des membres de leur famille et de leur collectivité.

- 30 -

### **Renseignements :**

Emily Grant

Bureau de la sénatrice Kim Pate

[emily.grant@sen.parl.gc.ca](mailto:emily.grant@sen.parl.gc.ca)

Tél. : 613-355-6574